

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 4 février 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Diverses délégations.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 5.1) Adoption du Règlement 2709-2019 concernant la tarification des permis requis pour les travaux dans la bande riveraine et sur le littoral;
 - 5.2) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2717-2019 concernant la gestion contractuelle;
 - 5.3) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2718-2019 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2019;
 - 5.4) Renouvellement du portefeuille d'assurances;
 - 5.5) Opposition à la demande de permis d'alcool pour l'établissement du bar de l'aréna de Magog;
 - 5.6) Acte de résiliation relativement à l'immeuble situé au 125, chemin de la Plage-des-Cantons.
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1) Embauche d'un technicien en informatique B, Division technologies de l'information.
7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 7.1) Avenant à l'entente intermunicipale avec la municipalité d'Eastman concernant l'accès à l'écocentre;
 - 7.2) Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique.
8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.1) Demandes d'approbation de PIIA;
 - 8.2) Demande de démolition pour le 133, rue Victoria;
 - 8.3) Demande de démolition pour le 157-159, rue Victoria;
 - 8.4) Demande de dérogation mineure pour le lot 3 485 469, avenue de la Chapelle;
 - 8.5) Demande de dérogation mineure pour le 2156-2158, rue Louis-Faucher;
 - 8.6) Demande de dérogation mineure pour le 69, rue Robert;
 - 8.7) Demande de dérogation mineure pour le 1623, rue Savard;
 - 8.8) Demande de dérogation mineure pour le 726-754, chemin Viens;
 - 8.9) Demande de dérogation mineure pour le lot 6 270 326 situé au coin des rues Principale Ouest et Milette;
 - 8.10) Appui auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec pour le lot 4 227 820, chemin Benoît;
 - 8.11) Redevances aux fins de parc.
9. TRAVAUX PUBLICS
- 9.1) Demande d'aide financière au ministère des Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.
10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 10.1) Entente avec la Fête des vendanges Magog-Orford concernant la gestion de l'enveloppe budgétaire;
 - 10.2) Bail avec Le Cirque des étoiles Memphrémagog;
 - 10.3) Avenant à l'entente avec La Corporation de la maison Merry;
 - 10.4) Subventions aux organismes 2019.
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
13. QUESTIONS DE LA SALLE
14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 029-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

- a) Retrait du point :
 - 5.5) Opposition à la demande de permis d'alcool pour l'établissement du bar de l'aréna de Magog;
- b) Ajout du point suivant :
 - 11) AFFAIRES NOUVELLES
 - 11.1) Entente de règlement hors cour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 030-2019 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 21 janvier 2019 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 031-2019 Diverses délégations

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

- a) lors du Souper de la mairesse de la Chambre de commerce et d'industrie Magog-Orford qui se tiendra le mercredi 13 février 2019 au Théâtre Magog;
- b) lors du souper L'Envol... tout en bulles! au profit de la Maison Aube-Lumière qui se tiendra le jeudi 18 avril 2019 au Centre de foires de Sherbrooke.

La mairesse participera à ces activités.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Règlement 2687-2018 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 5.1) 032-2019 Adoption du Règlement 2709-2019 concernant la tarification des permis requis pour les travaux sur la rive et le littoral

La mairesse indique que ce règlement vise à augmenter les tarifs des permis et certificats selon l'indice des prix à la consommation et à préciser les documents requis pour des travaux réalisés sur la rive et le littoral.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le Règlement 2709-2019 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2327-2009 concernant la tarification des permis et certificats et documents requis pour les travaux sur la rive et le littoral, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2717-2019 concernant la gestion contractuelle

La conseillère Nathalie Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2717-2019 modifiant le règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle.

Ce projet de règlement vise à :

- prévoir une règle assouplissant le processus d'acceptation d'une soumission pour défaut d'avoir produit la déclaration du soumissionnaire;
- modifier les annexes I à III afin d'enlever l'obligation pour les déclarants de se faire assermenter lors de la signature des déclarations.

La conseillère Nathalie Pelletier dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

- 5.3) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2718-2019 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2019

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2718-2019 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2019 et autorisant une dépense de 4 034 800 \$ et un emprunt de 3 034 800 \$.

Ce projet de règlement vise à :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- autoriser, dans la partie de la ville desservie par les réseaux d'aqueduc ou d'égouts, l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial ou de drainage, de voirie et autres travaux connexes, plus particulièrement sur les rues ou parties de rues Brassard, Saint-Charles, Maisonneuve, avenue de la Chapelle, Nicolas-Viel, Merry Sud et Saint-Patrice;
- autoriser une dépense de 4 034 800 \$ et un emprunt de 3 034 800 \$.

Les travaux seront payables en partie par les immeubles desservis, en partie par l'ensemble des immeubles de la ville et en partie par le fonds réservé aux immobilisations.

Le conseiller Jacques Laurendeau dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

5.4) 033-2019 Renouvellement du portefeuille d'assurances

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog entérine le renouvellement des polices d'assurances incluses dans le regroupement des Villes de Varennes/Sainte-Julie, qui inclut Magog, pour la période du 1er décembre 2018 au 1er décembre 2019, pour un montant total de 129 215 \$, avant les taxes, aux conditions de renouvellement négociées par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Que la Ville verse à l'UMQ sa quote-part sur les fonds de garantie en biens et en responsabilité, soit 38 606 \$ pour la franchise en biens et 66 377 \$ pour la franchise en responsabilité civile.

Les dépenses d'assurances seront imputées en parts égales aux postes budgétaires 02-193-00-420 et 02-830-00-420.

Les investissements relatifs aux quotes-parts de la Ville sur les fonds de garantie seront imputés en parts égales aux postes 22-193-00-420 et 22-830-00-420.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5) Point retiré

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Jean-François Rompré déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération. Il déclare qu'il est un ancien administrateur du Resto-pub Lady of the Lake inc. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

5.6) 034-2019 Acte de résiliation relativement à l'immeuble situé au 125, chemin de la Plage-des-Cantons

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de résiliation entre Resto-Pub Lady of the Lake inc. et la Ville de Magog préparé par Me Chantal Veilleux, notaire, concernant le bail emphytéotique de l'immeuble situé au 125, chemin de la Plage-des-Cantons, connu et désigné comme étant une partie du lot 3 277 076 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Stanstead.

Cet acte a pour but de résilier le bail emphytéotique signé le 20 juin 2002 et inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Stanstead sous le numéro 10 042 944, le tout conformément à l'entente qui sera signée avec effet rétroactif au 31 décembre 2017, entre Resto-Pub Lady of the Lake inc. et la Ville de Magog concernant les modalités relatives à la fin de l'emphytéose.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jean-François Rompré s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1) 035-2019 Embauche d'un technicien en informatique B, Division technologies de l'information

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de technicien en informatique B, Division technologies de l'information afin de remplacer le salarié 1706 qui n'est plus à l'emploi.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que M. Sylvain Côté soit embauché comme salarié permanent en évaluation au poste de technicien en informatique B, Division technologies de l'information, à compter du 27 mai 2019, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 7 des taux de salaire;

Qu'à la date d'embauche, M. Côté devra avoir terminé et réussi son diplôme d'études collégiales en Techniques de l'informatique, sinon son embauche sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

7.1) 036-2019 Avenant à l'entente intermunicipale avec la municipalité d'Eastman concernant l'accès à l'écocentre

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant n° 1 à l'entente intermunicipale intervenue avec la Municipalité d'Eastman concernant l'utilisation de l'écocentre.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Cet avenant concerne l'ajout du dépôt de résidus domestiques dangereux (RDD).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 037-2019 Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique

ATTENDU l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (provenant principalement des industries et du transport) et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial;

ATTENDU QUE les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QU'au cours des dernières décennies, l'évolution observée du climat, quelles qu'en soient les causes, a eu un impact sur tous les océans et sur les systèmes naturels et humains de tous les continents, ce qui témoigne de la sensibilité de ces systèmes au changement climatique.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la ville de Magog :

- a) reconnaisse que des changements importants dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le GIEC;
- b) demande aux gouvernements du Canada et du Québec des mesures pour qu'ils agissent plus rapidement et plus concrètement en matière de lutte contre les changements climatiques;
- c) mette à jour l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'élaboration d'un nouveau plan d'action municipal de réduction des émissions de gaz à effet de serre et sa mise en œuvre afin d'atteindre la cible de l'ordre de 30 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2009 dans les activités municipales et de la collectivité;
- d) mette en place et effectue la mise en œuvre d'un plan d'adaptation aux changements climatiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1) 038-2019 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
19-002	14, Place du Commerce	Mme Lynda Gaudreau	Certificat d'autorisation
19-003	69, rue Laurier	Mme Brigitte Coussard	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 039-2019 Demande de démolition pour le 133, rue Victoria

ATTENDU QUE la société par actions 9153-0022 Québec inc. a déposé le 11 octobre 2018 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 133, rue Victoria;

ATTENDU QUE le propriétaire déposera de nouveaux plans pour le programme de réhabilitation du sol;

ATTENDU QUE le dossier doit être réévalué par le Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de démolition déposée le 11 octobre 2018 pour la société par actions 9153-0022 Québec inc., plus amplement décrite en préambule, concernant la propriété située au 133, rue Victoria, connue et désignée comme étant le lot 3 142 771 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit reportée au 18 mars 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3) 040-2019 Demande de démolition pour le 157-159, rue Victoria

ATTENDU QUE la société par actions 9153-0022 Québec inc. a déposé le 11 octobre 2018 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 157 et 159, rue Victoria;

ATTENDU QUE le propriétaire déposera de nouveaux plans pour le programme de réhabilitation du sol;

ATTENDU QUE le dossier doit être réévalué par le Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de démolition déposée le 11 octobre 2018 pour M. Rosaire Langlois plus amplement décrite en préambule, concernant la propriété située au 157 et 159, rue Victoria, connue

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

et désignée comme étant le lot 3 142 787 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit reportée au 18 mars 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) 041-2019 Demande de dérogation mineure pour le lot 3 485 469, avenue de la Chapelle

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) le maintien d'un quai privé à son emplacement actuel à environ 1,3 mètre du prolongement de la ligne latérale du lot dans le littoral, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 stipule que pour un terrain ayant une largeur mesurée sur la ligne des hautes eaux inférieure à 15 mètres, le quai privé doit être installé au centre du terrain;
- b) le maintien d'un quai privé face au lot 3 485 469, lequel représente l'assiette d'un chemin privé sans résidence, alors que ce même règlement permet d'avoir au plus 1 quai privé par résidence dont le terrain est adjacent au littoral;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 4 décembre 2018 pour M. Michel Laroche, plus amplement décrite au préambule, concernant le lot 3 485 469 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur l'Avenue de la Chapelle, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.5) 042-2019 Demande de dérogation mineure pour le 2156-2158, rue Louis-Faucher

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un lot projeté destiné à un usage industriel :

- a) une largeur de 46 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une largeur minimale de 50 mètres;
- b) que le rectangle formé par les côtés opposés constitués par la largeur de 50 mètres et la profondeur de 40 mètres minimales exigibles ne puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot irrégulier, alors que

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit qu'un rectangle ainsi formé puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot irrégulier.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée avec certaines conditions;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 8 novembre 2018 pour Gestion BH s.e.n.c., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 2156-2158, rue Louis-Faucher, connue et désignée comme étant le lot 3 397 532 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

Cette dérogation est accordée à certaines conditions pour atténuer son impact, lesquelles sont les suivantes :

- Qu'un permis de transformation soit demandé et délivré avant d'émettre le permis de lotissement afin que le mur latéral gauche du bâtiment industriel existant, ayant pour numéro le 2156 et 2158, rue Louis-Faucher, soit modifié pour respecter les normes du *Code de construction du Québec 2010* afin que la façade de rayonnement, le pourcentage de baies non protégées et autres éléments reliés à la modification du terrain soient conformes;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6) 043-2019 Demande de dérogation mineure pour le 69, rue Robert

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'installation d'un spa dans la rive applicable de 15 mètres, à une distance de 10 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 ne permet pas l'installation d'un spa dans la rive;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée avec certaines conditions;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

M. Jean-Noël Leduc : craint que ce genre de dérogation devienne la norme si la Ville accorde une demande de dérogation mineure qui va à l'encontre de la réglementation municipale.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 5 novembre 2018 pour Mme Lyne Martin et M. Bernard Aubé, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 69, rue Robert, connue et désignée comme étant le lot 4 462 750 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

Cette dérogation est accordée à certaines conditions pour atténuer son impact, lesquelles sont les suivantes :

- que le spa soit à l'extérieur de la rive de 10 mètres;
- que le spa soit installé sur une base non permanente et qu'il demeure amovible;
- qu'aucune pergola, pavillon (gazebo) ou autres structures permanentes ne soit permise au-dessus du spa;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.7) 044-2019 Demande de dérogation mineure pour le 1623, rue Savard

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la rive à 12,60 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une rive minimale de 15 mètres;
- b) cette même construction, dans les 5 mètres supplémentaires ajoutés à la rive, alors que ce même règlement prévoit une marge supplémentaire de 5 mètres à la rive;
- c) la construction d'un abri d'auto sur fondations permanentes dans les 5 mètres ajoutés à la rive à 18,9 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que ce même règlement prévoit une marge supplémentaire de 5 mètres à la rive pour un bâtiment accessoire sur fondations permanentes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée avec certaines conditions;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la demande de dérogation mineure déposée le 4 décembre 2018 pour M. Simon D'Amours, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1623, rue Savard, connue et désignée comme étant le lot 3 277 003 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

Cette dérogation est accordée à une condition pour atténuer son impact, laquelle est la suivante :

- que toutes les constructions accessoires rattachées au bâtiment, tel que galerie et balcon, devront respecter les bandes riveraines applicables;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.8) 045-2019 Demande de dérogation mineure pour le 726-754, chemin Viens

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'agrandissement d'un quai privé à 36,57 mètres pour une superficie de 67 mètres carrés dans le ruisseau Castle, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 permet, lorsque la profondeur de l'eau en période d'étiage à l'extrémité du quai est inférieure à 1,2 mètre, une longueur maximale de 30 mètres et une superficie maximale totale de 60 mètres carrés.

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne concerne pas la profondeur de l'eau;

ATTENDU QU'il serait possible de réduire la dimension des embarcations ou d'utiliser une descente publique à bateaux;

ATTENDU QUE l'aménagement de nouveaux quais à emplacements multiples est interdit;

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont :

- l'absence de préjudice sérieux;
- la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation;
- la Ville considère que l'impact de la dérogation demandée ne peut être catégorisé de mineur;
- la volonté de la Ville de préserver des marges supérieures à cette demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Mme Suzanne Harvey : explique qu'elle subira un préjudice si la dérogation mineure n'est pas accordée car il lui est impossible d'avoir un quai d'une longueur supérieure à 80 pieds.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 3 décembre 2018 pour 9281-6321 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 726-754 chemin Viens, connue et désignée comme étant le lot 5 490 217 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit refusée;

Les motifs du refus sont indiqués au préambule.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour :

Contre :

Bertrand Bilodeau
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Jean-François Rompré

- 8.9) 046-2019 Demande de dérogation pour le lot 6 270 326 situé au coin des rues Principale Ouest et Milette

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de PIIA et de dérogation mineure relativement aux enseignes dont l'objet est de permettre :

- a) une enseigne projetée sur socle de 3 mètres carrés, d'une hauteur hors tout de 3,6 mètres, à 1 mètre de la limite de propriété avant avec éclairage lumineux translucide, alors que le Règlement de zonage ne permet pas les enseignes sur socle dans cette zone;
- b) un total de 4 enseignes pour un établissement commercial, alors que ce même règlement prévoit un maximum de 2 enseignes par établissement;
- c) pour 3 enseignes à plat et 2 enseignes à plat de type logo projetées, un éclairage lumineux translucide, alors que ce même règlement prévoit que le matériau de support d'une enseigne lumineuse doit être opaque et de couleur autre que le blanc;
- d) que 2 enseignes à plat de type logo excèdent la partie verticale de la marquise, alors que ce même règlement ne permet pas qu'une enseigne à plat excède cette surface;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le conseil municipal est dans l'attente de recevoir au préalable un visuel montrant les enseignes sur le terrain concerné afin de lui permettre de prendre une décision éclairée;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 13 novembre 2018 pour 9072-6720 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant le lot 6 270 326 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au coin des rues Principale Ouest et Milette et portant le numéro 871, rue Principale Ouest, soit reportée à la séance du 18 février 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.10) 047-2019 Appui auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec pour le lot 4 227 820, chemin Benoît

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande d'appui pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 4 227 820 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, pour la propriété de Gestion Éthier et Migneault inc., située sur le chemin Benoît;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE le projet permettra de consolider la vocation agroforestière du secteur en autorisant le reboisement d'une parcelle de 2,6 hectares;

ATTENDU QUE l'autorisation de la demande n'aura aucun effet négatif sur les exploitations agricoles existantes;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* établit les modalités liées à une telle demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des dispositions de cette loi et du Règlement de zonage 2368-2010 de la Ville de Magog;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog appuie auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 4 227 820 pour la propriété de Gestion Éthier et Migneault inc., située sur le chemin Benoît.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.11) 048-2019 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue Francis-Kearns

Nom du propriétaire : Alain Gingras
Lots projetés : 6 296 131 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur : M. Pascal Viger
Numéro de ses minutes : 6 114
Pourcentage applicable : 5 %
Montant estimé : 2 006, 25 \$
Redevance terrain : 243,64 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1) 049-2019 Demande d'aide financière au ministère des Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

ATTENDU QUE le ministre des Transports a informé la Ville qu'un montant d'aide financière était disponible pour l'amélioration du réseau routier municipal de la Ville, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAV), volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PAA-ES);

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance des modalités d'application de ce programme;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog approuve les dépenses pour les travaux exécutés en 2018 dans le cadre de la réhabilitation des rues Beaumont, Caroline, Castle, du Croissant, Dezainde, des Girolles, Hogan, Josée, Karl, Labérée, Marc, Nancy, Neil, Principale Est, Principale Ouest, Sarah et Yves pour un montant subventionné de 25 690 \$. Ces travaux ont été exécutés conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sur des rues dont la gestion incombe à la Ville et le dossier de vérification a été constitué;

Que la trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la ville, les documents requis à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1) 050-2019 Entente avec la Fête des vendanges Magog-Orford concernant la gestion de l'enveloppe budgétaire

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant la gestion de l'enveloppe budgétaire versée au « Comité activités et événements centre-ville » avec la Fête des vendanges Magog-Orford.

Cette entente a pour but de confier à l'organisme Fête des vendanges Magog-Orford la gestion de l'enveloppe budgétaire versée au « Comité activités et événements centre-ville », et ce, pour les années 2019, 2020 et 2021. En conséquence, la Ville s'engage également à verser à l'organisme un montant maximal de 10 300 \$, incluant les frais de tenue de comptabilité d'un montant maximal de 300 \$, pour la réalisation des activités d'animation au centre-ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 051-2019 Bail avec Le Cirque des étoiles Memphrémagog

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, le bail relatif aux locaux situés au 51, rue Cabana avec Le Cirque des étoiles Memphrémagog.

Ce bail a pour principal objet de louer à l'organisme Le Cirque des étoiles Memphrémagog un local situé au 51, rue Cabana, pour un montant annuel de 1 120 \$ plus taxes, basé sur un prix de 3,50 \$ le pied carré.

Ce bail est d'une durée de 13 mois commençant le 1er février 2019 et se terminant le 29 février 2020. L'organisme bénéficiera du premier mois gratuit à titre de « période d'installation ».

Par la suite, il se renouvellera automatiquement d'année en année pour une période d'une année, aux mêmes conditions, à l'exception du loyer qui sera fixé en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3) 052-2019 Avenant à l'entente avec La Corporation de la maison Merry

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 2 à l'entente

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

intervenue avec La Corporation de la maison Merry concernant la gestion courante.

Cet avenant concerne :

- les modalités de visibilité de la Ville de Magog dans les outils de communication de La Corporation de la maison Merry;
- les avantages consentis par La Corporation de la maison Merry à la Ville de Magog;
- les consignes relatives à la prise de réservations pour les visites guidées;
- la rectification d'une référence erronée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4) 053-2019 Subventions aux organismes 2019

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog octroie, pour l'année 2019, en conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sportifs, culturels, sociorécréatifs et communautaires, ainsi que la Politique familiale les subventions suivantes :

	Subventions	Politique familiale
Organismes sportifs		
Association du Baseball mineur de Magog	4 710 \$	290 \$
L'association des membres du hockey mineur de Magog inc.	6 180 \$	2 394 \$
Club de soccer de Magog	6 290 \$	3 665 \$
Club de gymnastique Dymagym	4 150 \$	2 380 \$
Les Mem-Fées	2 440 \$	420 \$
Club de patinage artistique les libellules de Magog inc.	3 650 \$	685 \$
Club de triathlon Memphrémagog	3 000 \$	1 165 \$
Club de voile Memphrémagog inc.	2 440 \$	928 \$
Club de natation Memphrémagog inc.	2 440 \$	
Sous-total sport	35 300 \$	11 927 \$
Organismes culturels		
Comité d'action culturelle C.A.C. inc.	4 000 \$	
Sous-total culturel	4 000 \$	
Organismes sociorécréatifs		
Club Âge d'or St-Jean Bosco	1 000 \$	
Club des amis d'Omerville	750 \$	
Escadron 911 Magog-Orford	1 220 \$	
Ligue navale du Canada, succursale de Magog	1 170 \$	
Conseil canadien des aveugles de Magog	1 980 \$	
Sous-total sociorécréatif	6 120 \$	

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

	<i>Subventions</i>	<i>Politique familiale</i>
Organismes communautaires		
AQDR section Memphrémagog	3 600 \$	
Han-Droits l'association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées de la région de Memphrémagog	3 960 \$	
Banque Alimentaire Memphrémagog inc.	10 000 \$	
Centre d'action bénévole de Magog (Carrefour du partage) inc.	3 960 \$	
Centre des femmes Memphrémagog	3 550 \$	
Centre l'Élan	3 050 \$	
Corporation Jeunesse Memphrémagog inc.	5 480 \$	
Cuisines collectives « Bouchée-Double » Memphrémagog	4 570 \$	
Les Fantastiques de Magog inc.	3 960 \$	
Zone Libre Memphrémagog	1 000 \$	
Sous-total communautaire	43 130 \$	
Grand total	88 550 \$	11 927 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1) 054-2019 Entente de règlement hors cour

ATTENDU QUE la Ville de Magog a déposé une demande en justice introductive d'instance en résiliation judiciaire d'une emphytéose intervenue avec Club de tennis Memphrémagog inc. dans le dossier de Cour no 450-17-006859-178;

ATTENDU QUE, sans admission de quelque nature que ce soit, mais dans le seul but d'éviter les frais d'un procès, les parties ont convenu de régler hors cour ce dossier;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog autorise la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le document de transaction à intervenir entre les parties, constatant l'entente et mettant fin au litige, ainsi que les autres documents judiciaires visant à donner effet à cette transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers au 31 décembre 2018;
- b) Liste des comptes payés au 29 janvier 2019 totalisant 7 888 304,00 \$;
- c) Statistique d'émissions de permis au 31 janvier 2019;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

d) Certificat de correction no 76-2019.

13. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

Séance du 21 janvier 2019

- M. Michel Raymond :

Question : En lien avec la demande de démolition sur la rue Victoria, combien d'étages permet le zonage dans ce secteur?

Réponse : Les bâtiments concernés par les demandes de démolition (133 et 157-159, rue Victoria) sont situés dans la zone Ei11R. La hauteur en étages n'est pas régie dans cette zone. Toutefois, dans celle-ci la hauteur d'un bâtiment est limitée à 12 mètres, sauf dans le cas d'un bâtiment principal résidentiel dont le toit a une pente inférieure à 4 : 12 (toit plat) où la hauteur maximale est alors réduite à 11 mètres.

Séance du 17 décembre 2018

- M. Guy Gaudreault :

Question : Dans le PTI, en ce qui concerne le financement des investissements, il y a un écart de 8 M \$ d'investissement dans un tableau et dans l'autre tableau, l'impact de l'endettement total n'est pas de 8 M \$. Comment explique-t-on la différence?

Réponse : Les deux tableaux ne peuvent pas être comparés tels quels. Dans le premier tableau, on retrouve l'ensemble des investissements, alors que dans le deuxième tableau, on y retrouve la dette.

Chaque année, la Ville rembourse une partie de la dette, ce qui contribue à diminuer la dette. Cependant, elle augmente également chaque année puisque l'on emprunte des sommes pour effectuer les projets.

Par exemple, hypothétiquement, si la Ville effectue des travaux de 8 M \$ et qu'elle rembourse 5 M \$ sur la dette, la dette variera de 3 M \$.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Marc Delisle :
 - Consultation de la MRC (vision stratégique);
 - Priorités de la MRC dont le transport collectif (taxi-bus).
- M. Jean-Noël Leduc :
 - Établissement d'une nouvelle cote de la ligne des hautes eaux au lac Lovering;
 - Insatisfaction à l'égard du déblaiement des rues en particulier pour le corridor scolaire;
 - Dépôt de la liste des rues problématiques.
- M. Robert Ranger :
 - Banc de neige sur le chemin Southière et dégagement des rues (chemin Southière, coin Principale);
- M. Guy Gaudreault :
 - Résolution 578-2018 concernant les mesures d'atténuation de la revitalisation du centre-ville.
- Mme Jannie Gagné :
 - Demande d'installation de conteneurs de récupération de verre
 - Dépôt d'une pétition.
- M. Michel Raymond :
 - Entente de règlement hors cour concernant le bail avec Club de tennis Memphrémagog inc.
 - Planification des opérations de déneigement.
- M. Benjamin Renaud :
 - Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique.
- Question FaceBook :
 - Travaux sur le viaduc de la rue Saint-Michel.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Bertrand Bilodeau. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 055-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 48.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière

13706